

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mars 2024

**PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLICITANT DES AIDES DE
L'ÉTAT - (N° 1638)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC14

présenté par
Mme Taillé-Polian, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« publiques, directes et indirectes »

les mots :

« à la presse, directes et indirectes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s’agit de viser explicitement les aides *à la presse*, c’est-à-dire les aides directes et indirectes relevant du programme 180 *Presse et médias* de la mission *Culture* du projet de loi de finances. Seront donc seules concernées les aides sectorielles gérées par le ministère de la Culture et non, par exemple, les aides aux entreprises pour favoriser leur transition écologique.